

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 17 novembre 2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Charleyne BOUDAL, Catherine FIS, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sandrine MICHAUD, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Jean-Michel ULMER, Michel TRILLES.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Marie LORENTE, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

M. Mathieu BENEZECH donne pouvoir à M. Francis BOUTES

Mme Lyria VERLET donne pouvoir à M. Jean BLANQUEFORT

M. François ANGLADE donne pouvoir à M. Jacques ROMERO

M. Robert SOUQUE donne pouvoir à M. Gérard BARO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il liste les procurations et propose l'ajout de 2 rapports sur table :

228-2025 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Causses et Veyran

229-2025 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Neffiès

Le Procès Verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

191-2025 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

154-2025 – EAU - Diagnostic amiante et HAP -Chemin du Plo à Margon

VU la nécessité de réaliser un diagnostic amiante et HAP avant la réalisation des travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées, Suite à consultation,

Le Président décide de valider la proposition du cabinet Gélédan, domicilié 18 Rue Pasteur – 34140 Mèze pour un montant de 1 345.00 € HT soit 1 614.00 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget investissement ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025 Opé 129

155-2025 - Autosurveillance réglementaire des ouvrages d'assainissement

Considérant l'intérêt du service des eaux de la Communauté de communes de bénéficier d'une assistance technique pour les prestations d'autosurveillance réglementaire des ouvrages assainissement,

Le Président décide de valider la proposition de l'agence départementale Hérault Ingénierie pour un montant de 10 090.00 € HT soit 12 108 € TTC

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025 en section de fonctionnement

156-2025 - Devis complémentaire mission topo et foncière PEM de Magalas

Vu les demandes de la SNCF Immobilier portant sur plusieurs points

Après consultation Le président DECIDE de valider la proposition du bureau GEOMETRIS pour un montant de 3 400€ HT – 4 080€ TTC pour l'ensemble des prestations,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal opération 245 de l'exercice 2025.

157-2025 - Achat de matériel spécifique EAJE « Le Colombié »

CONSIDERANT la nécessité d'achat et de renouvellement de matériel pour le multi-accueil « Le Colombié »

Après consultation le Président DECIDE l'achat de matériel auprès de la société WESCO domiciliée route de Cholet à CERIZAY pour un montant de 745€ HT- 895.80 € TTC

158-2025 - Spectacle pour le Festival des « Hivernales du Rire et du Vin »

Le Président DECIDE de valider le devis de « La Kavana Production » – 400 chemin de la Qualité – 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, d'un montant de 5500,00 € TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « Amor à mort » lors du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », le 30 janvier 2026.

159-2025 Tarifs des séjours ski 2026

Vu la proposition de la commission 2 pour les séjours ski le Président valide

1 Séjour ski du 28 Fevrier au 06/03/2026 pour les 12 à 17 ans en Haute Savoie à Val Cenis : 35 places

1 séjour ski du 21 au 27/02/2025 pour les 7 à 11 ans dans les Hautes-Alpes à Orcières :35places

De proposer ces séjours pour un montant de 730€ par jeune après prise en charge de 70 € par jeune domicilié sur le territoire des Avant-Monts

De proposer ces séjours pour un montant de 800 € pour les jeunes résidents hors du territoire des Avant-Monts

160-2025 - Achat d'un écran de cinéma itinérant par le Service Culturel

VU la nécessité d'acquérir un écran de cinéma pour assurer les évènements de ciné-club et ciné plein air,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société ESL sise Zone Industrielle de la Lauze – 17, rue Saint- Exupery 34430 SAINT JEAN DE VEDAS d'un montant de 1231,28 euros TTC .

161-2025 Achat de matériels scéniques par le Service Culturel

VU la nécessité d'acquérir des matériels scéniques afin d'assurer la partie technique des évènements organisés par le service,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société MUSIKHAUS THOMANN sise Hans Thomann strass1 96138 Burgebrach-Treppendorf d'un montant de 5608,10 euros TTC.

162-2025 : Budget Eau - Essais de pompage sur les puits du Limbardié à Murviel-les-Béziers

VU les décisions 074-2024 et 119-2025, respectivement lançant l'opération 242 « étude hydrogéologique sur les puits du Limbardié » et nommant un hydrogéologue pour la réalisation des essais de pompage sur les puits du Limbardié,

Considérant que la période de fin d'étiage est propice au lancement de ce type d'investigation,

Le Président décide de valider la proposition de la société AQUAFORAGE, domiciliée chemin d'Argelès, 66 690 Saint-André – SIREN : 40344016700035 pour un montant de 9 120 € HT.

163-2025 : Acquisition d'une balance dessiccateur – Budget Assainissement

Considérant que le dessiccateur de la STEP de Murviel-les-Béziers est hors service,

Considérant que cet équipement est indispensable pour le suivi des paramètres de la station d'épuration,

Le Président décide de valider la proposition de la société SARTORIUS, domiciliée 2 rue Antoine Lavoisier, 91 410 DOURDAN – SIREN : 38187325600048 pour un montant de 2 233 € HT.

164-2025 : Attribution marché subséquent - Réhabilitation du réseau d'eaux usées– Chemin du Plo à Margon – Budget Assainissement

Considérant la consultation lancée le 01 septembre 2025 concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le Chemin du Plo à Margon ;

Le président décide de valider l'avis des membres de la commission des marchés du 16 septembre 2025 et de retenir l'entreprise SAS TPSM domiciliée 12 rue Blondel – 34500 Béziers, SIRET : 429 425 671 00030 pour un montant de 47 355.77 € HT soit 56 826.92 € TTC

165-2025 - Achat d'une meuleuse – Budget eau

VU les besoins du service des eaux concernant l'acquisition d'un outil électroportatif de type meuleuse pour la réalisation des travaux de découpe, réparation et entretien des réseaux,

Suite à consultation, le président décide de valider la proposition de la société Trenoï De-camps domiciliée 1615 Avenue Julien Panchot – 66000 Perpignan pour un montant de 354.00 € HT soit 425.65 € TTC

166-2025 Remplacement découpeuse thermique – Service eau

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle découpeuse thermique,

Suite à consultation, le président décide de valider la proposition de la société Santamaria domiciliée PAE La Crouzette – 34630 ST Thibery, SIRET : 404 931 743 00052 pour un montant de 1 061.79 € HT soit 1 274.15 € TTC

167-2025 Achat caisse à outil – Budget eau

VU la nécessité d'équiper l'ensemble des équipes de la Régie eau d'une caisse à outils, afin de garantir la bonne exécution des interventions techniques,

Suite à consultation, le président décide de valider la proposition de la société Trenoï De-camps domiciliée 1615 Avenue Julien Panchot – 66000 Perpignan, SIRET : 429 425 671 00030 pour un montant de 361.50 € HT soit 433.80 € TTC

168-2025 Vérifications générales périodiques des moyens de levage et portails automatiques – Budget principal

VU la nécessité de faire vérifier l'ensemble des moyens de levage et portails automatiques de la collectivité ,

Vu la consultation, le Président DECIDE de valider la proposition financière de la société DEKRA sise 725, rue Louis Lépine – Le Millénaire 34000 MONTPELLIER- Siret n° 43325083400010 d'un montant de 8 766 €HT pour une durée de 3 ans.

169-2025 Mise en place d'ateliers numériques gratuits au sein de la France services Les Avant-Monts – Budget principal

VU l'intérêt et la nécessité de la mise en place d'ateliers numériques destinés aux publics les plus éloignés du numérique dans un objectif d'inclusion et d'acquisition d'une autonomie numérique,

DECIDE de valider la proposition financière de l'Association STEFI FORMATION domiciliée 6 rue Henri Mestre à Béziers- Siège social 46 rue Louis Blanc à Capestang 34310- Siret 40020287500060 – pour un montant de rémunération sur la base d'un forfait de 150 € NET DE TAXES / l'atelier et selon les modalités listées précédemment

170-2025 Bornage parcelle B 89 – Commune de Puimisson – Budget Eau

Dans le cadre d'un complément d'information préalable à la réalisation des travaux de construction des réservoirs d'eau potable et de l'usine de traitement, il est nécessaire de procéder au bornage de la parcelle B 89.

Le président décide de confier la continuité de la mission à l'entreprise ayant réalisé la mission topographique, à savoir l'entreprise Lusinchi domiciliée 7 impasse Joseph Barriere – 34500 BEZIERS – SIRET : 501 140 925 00014 pour un montant de 1 030.00 € HT soit 1 236 € TTC

171-2025 Spectacle pour l'ouverture du jardin de Noël de la crèche « Le Colombié »- Budget Principal

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Les Enjoliveurs* » – 6 place du Sacré Cœur – 12230 SAINTE EULALIE DE CERNON, n° de Siret 497 670 778 00032, d'un montant de 2000,00 € TTC, dans le cadre d'une représentation du spectacle « Le Noël enchanté » lors de l'ouverture du jardin de Noël, organisé par la crèche « Le Colombié », le mardi 16 décembre 2025.

172-2025 Achat d'un escabeau et plateforme avec garde-corps – Budget Eau

Suite à consultation, le président décide de retenir la proposition de société Trenoïs Decamps domiciliée 1615 Avenue Julien Panchot – 66000 Perpignan pour un montant de 714.00 € HT soit 856.90 € TTC

173-2025 Illustration affiche Festival les « Hivernales du Rire et du Vin » Budget Principal

Le Président DECIDE de valider le devis de *Jane Appleton* – 2 chemin des Jardins – 34320 VAILHAN, d'un montant de 400,00 € TTC, dans le cadre de l'illustration de l'affiche des « Hivernales du Rire et du Vin 2026 ».

174-2025 Diagnostic amiante des réservoirs de Causses-et-Veyran – Budget Eau

Considérant la nécessité de diagnostiquer la présence d'amiante préalablement à tous travaux,

Suite à consultation, le président décide de retenir la proposition de la société SETI diagnostics immobiliers domiciliée 40 impasse des géraniums, 34110 Frontignan, SIRET : 808 712 988 00027 pour un montant de 878.00 € HT soit 1053.60 € TTC

175-2025 Reportage Photos 2025– Communes du territoire – Budget Principal

Le Président DECIDE de valider le devis de M. Richard HOLSTEIN, 22 rue de l'Espinasse, 34480 Puissalicon d'un montant de 2500€ TTC pour un reportage photos dans 13 communes, incluant 2 lots, décomposés de la façon suivante :

- Lot 1 : 5 reportages pour un montant de 961 € TTC
- Lot 2 : 8 reportages pour un montant de 1587€TTC

176-2025 Réalisation d'un film promotionnel sur le métier d'assistante maternelle

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation d'un film promotionnel sur le métier d'assistante maternelle, mission renformée dans laquelle est engagée le RPE

Le Président DECIDE de valider la réalisation d'un film promotionnel par la société ELECTROZONE domiciliée 5 impasse Anatole France à Abeilhan – 34 290 pour un montant de 850.00 € TTC-

177-2025 Achat de faïence et carrelage pour l'atelier du service Eau à Murviel - Budget Principal

Considérant la nécessité d'acquérir de la faïence et du carrelage afin de terminer l'aménagement de l'atelier du service eau et assainissement à Murviel les Béziers,

Le président décide de valider la proposition de la société LOPEZ PEINTURE sise 153 route de Pézénas, 34500 BEZIERS, Siret n° 322 747 460 00044, pour un montant de 4072.40 € HT soit 4886.88 € TTC,

178-2025 Modification d'une benne – Raccourcissement – Budget Eau

VU la récupération d'un polybenne stationné au sein de la station d'épuration de Causses et Veyran, qui ne peut être attelé au poids lourd de la Régie de l'eau sans modifications,

Suite à consultation, le président décide de valider la proposition de l'entreprise SARL Garcia Poids Lourds, domiciliée 1 Rue de la féerie – 34630 SAINT THIBERY pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920 € TTC

179-2025 Mise en place et installation technique du spectacle jeune public « Nadir » – THEZAN LES BEZIERS – 20 et 22 octobre 2025 – Budget Principal

Le Président DECIDE de valider le devis de « LTP » – 7 allée des marbrières – 34480 LAURENS, d'un montant de 700,00 € TTC, dans le cadre la mise en place et l'installation technique du spectacle jeune public « Nadir » du Collectif Trig, accueilli à la salle l'Instant T de Thézan les Béziers, du 20 et 22 octobre 2025.

180-2025 Achat d'un véhicule trafic pour le service technique Budget eau

Considérant que le véhicule de type pick-up réaménagé pour les interventions d'hydrocurage utilisé jusqu'à présent par le responsable du pôle réseaux va être transféré à l'agent en charge des interventions d'hydrocurage,

Le président décide de valider la proposition de la société N.V.O sise 4 rue Alfred Chauchard – ZAC Bonne Source, 11100 NARBONNE, d'un montant de 13 974.33 € HT,

181-2025 Passage caméra sur le forage Ouest de Puimisson suite à une avarie – Budget Eau

Considérant le dysfonctionnement de la nouvelle pompe du Forage Ouest de Puimisson, Considérant qu'il est soupçonné un effondrement du forage sur sa partie non crépinée, Considérant la nécessité de lancer des investigations au plus tôt afin de garantir sa remise en service dans les meilleures conditions,

Le président décide de valider la proposition de l'entreprise Foroc, domiciliée 18 avenue Port Notre Dame – 34 500 Béziers – SIRET : 331 672 808 pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800 € TTC.

182-2025 Régularisation – Achat de grillage suite à vol sur les sites de la station épuration de Neffiès et forage de Murviel les Béziers – Budget eau et assainissement

Considérant qu'une partie des clôtures de la station d'épuration de la commune de Neffîès et de la station de pompage de Murviel ont été dérochées,

Suite à consultation, le Président DECIDE

De retenir la proposition de l'entreprise Languedoc Clôture, dont le siège social est domicilié 91 Impasse de la Bedosse – 30100 ALES pour un montant de 2 977.75 € HT soit 3 573.30 € TTC pour le remplacement de 215 ml de clôture de la station de pompage de Murviel les Béziers.

De retenir la proposition de l'entreprise S.S.M Clôtures, domiciliée 16 Rue André Blondel – 34500 Béziers, pour un montant de 3 740 € HT soit 4 488.00 € TTC pour le remplacement de 170 ml de grillage sur le site de la station d'épuration de Neffîès (fourniture et pose comprise)

183-2025 Achat d'une vanne murale pour la station d'épuration de Pouzolles – Budget Assainissement

Considérant que les vannes murales ont été développées pour assurer la retenue d'eaux usées, qu'elles assurent le sectionnement du réseau et garantissent une parfaite étanchéité,

Considérant la nécessité d'isoler le canal de sortie de la station d'épuration afin de faciliter les interventions de mesures et d'entretiens,

Suite à consultation, le Président DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise Frans Bonhomme, domiciliée 19 Lot La Claudery – 34420 Villeneuve les Béziers – SIRET : 383 706 397 00049 pour un montant de 830.97 € HT soit 997.16 €.

184-2025 Conception d'affiches plastifiées – Enquête publique pour projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales – Budget principal

Considérant la nécessité de réaliser des affiches plastifiées afin d'informer le public de l'enquête publique,

Suite à consultation, le Président DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise Repro Rapid, domiciliée 15 Avenue des Arbousiers – 34500 Béziers pour un montant de 213.20 € HT soit 255.84 € pour 26 affiches plastifiées au format A2.

185-2025 Diagnostic génie civil des réservoirs de Causses-et-Veyran – Régie Eau

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic génie civil en vue de la réhabilitation des réservoirs,

Suite à consultation, le président décide de retenir la proposition de la société ACSM France, domiciliée 20 rue de la Roussataïo, 34740 Vendargues pour un montant de 8 392.00 € HT soit 10 070.40 € TTC

186-2025 Achat de gobelets réutilisables pour les événements de la Communauté de communes - ANNULEE

187-2025 Sieste Musicale – SAINT GENIES DE FONTEDIT– Le 14/06/2026

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « L'Art à Tatouille » – 3 rue Charles Cabrolier – Résidence Le Madrid – 34500 BEZIERS, d'un montant de 700 € TTC, dans le cadre de la « Sieste Musicale » du Dimanche 14 juin 2026.

188-2025 Culture – Tarif adhésion Cinéclub des Avant-Monts

Le Président VALIDE la mise en place d'une adhésion obligatoire afin de bénéficier des séances du cinéclub organisé par le service culturel de la Communauté de Communes "Les Avant-Monts"

Les tarifs seront les suivants :

Gratuité pour les adhérents domiciliés sur le territoire de la CC les Avant-Monts

5 Euros pour les adhérents domiciliés à l'extérieur du territoire des Avant-Monts

189-2025 Location de matériel de sonorisation pour le spectacle NADIR

Le Président DECIDE de valider la proposition de EURL EVASION LIVE – 139, ancienne route impériale – 34230 PAULHAN, d'un montant de 279,72 € TTC.

190-2025 TOURISME - Achat de stickers de balisage de randonnée Budget Principal

Vu la consultation pour l'impression et la livraison de stickers de balisage de randonnée,

Le Président DECIDE de valider la proposition de « Pic Bois » sise 1510, chemin de Lira à Carpentras (84200) d'un montant de 1 070 € HT soit 1 284 € TTC,

191-2025 Achat de gobelets réutilisables pour les évènements de la Communauté de communes – Budget Principal

Le Président DECIDE de valider la proposition de Ecocup by Re-uz France – Chemin du Mas Plaisant – 66160 LE BOULOU, pour 500 gobelets réutilisables sérigraphiés pour un montant TTC de 273,12€.

192-2025 Abonnement Adobe Creative Cloud – Licence 1 an

Considérant qu'il convient de renouveler la licence du Pack Adobe Creative Cloud pour les besoins du service communication,

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société AYASOFT – domiciliée 8 rue d'Alger à Béziers 34500 Siret 478 701 485 00029 APE 4741Z – pour un tarif de 1033.20 € HT-1239.84€ TTC

193-2025 Projection du Film *De Flora y d'Aiga* – MAGALAS– Le 15/01/2026

Le Président DECIDE de valider le devis de l'association « KOVisuel » – 1280, route de Fraisse – 11170 MONTOLIEU, d'un montant de 370,00€ TTC, dans le cadre du Ciné-Club itinérant des Avant-Monts, le jeudi 15 janvier 2026.

194-2025 Transports en bus pour la tournée culturelle de décembre offerte aux écoles du territoire de la Communauté de communes les Avant-Monts

VU la nécessité de demander aux autocaristes d'effectuer ces transports, afin que tous les élèves du territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts, puissent bénéficier d'un accès à la culture par le biais de l'école,

Le Président DECIDE de valider le devis des *Autocars Theron*– 33 Avenue de Béziers – 34490 THEZAN LES BEZIERS, d'un montant de 7460,00€ TTC, dans le cadre du transport de l'école au lieu du spectacle offert par le service culturel de la Communauté de communes Les Avant-Monts, aux enfants des écoles de notre territoire.

195-2025 Diagnostic amiante réseau EU avant travaux – Chemin du Plô à Margon – budget assainissement

Le président décide de retenir la proposition du cabinet Gélédan, domicilié 18 rue Pasteur – 34140 Mèze pour un montant de 479.00 € HT soit 574.80 € TTC

196-2025 Diagnostic amiante - Rue du 08 mai à Neffiès

Annule et remplace décision 152-2025 du 04 septembre 2025 – Erreur de budget

VU la nécessité de réaliser un diagnostic amiante avant le démarrage de l'opération prévue fin septembre,

Suite à consultation, le Président décide de valider la proposition de la société SOCOLAB ENVIRONNEMENT, domiciliée 478 Rue de la Découverte – 31670 LABEGE – SIREN : 82479190900057 pour un montant de 602.00 € HT soit 722.40 € TTC

197-2025 Attribution AMO – Mise à jour des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration des communes de Murviel les Béziers et Roujan

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie de l'Eau d'être accompagnée pour la mise à jour des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration des communes de Murviel les Béziers et Roujan suite à leur réhabilitation,

Le Président décide de retenir sur avis de la commission le cabinet GAXIEU, domiciliée 1 Bis Place des Alliés – 34500 BEZIERS pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC pour la mise à jour des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration des communes de Murviel les Béziers et Roujan conformément à l'accord-cadre précité

198-2025 Location d'une Focale spécifique pour la séance de ciné-club du 06 novembre 2025 à MAGALAS

VU la nécessité de louer ce matériel spécialisé pour assurer la réalisation de la séance de ciné-club du 06 novembre 2025 à MAGALAS.

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société MA Events sise 16, rue des fontaines 34725 SAINT ANDRE de SANGONIS d'un montant de 250 euros TTC.

199-2025 Location d'une Focale spécifique pour la séance de ciné-club du 13 novembre 2025 à MURVIEL les BEZIERS

VU la nécessité de louer ce matériel spécialisé pour assurer la réalisation de la séance de ciné-club du 13 novembre 2025 à MURVIEL les BEZIERS.

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société MA Events sise 16, rue des fontaines 34725 SAINT ANDRE de SANGONIS d'un montant de 250 euros TTC.

200-2025 Acquisition de matériels informatiques – infogérance 2025

VU le contrat de maintenance conclu auprès de la société ABSYS,

Suite à la visite des techniciens pour l'infogérance 2025, il apparait nécessaire d'effectuer les changements suivants :

Le Président décide de valider la proposition de la société Absys domiciliée 229 Rue Alphonse Beau de Rochas – 34500 Béziers - SIRET : 39809793100032 pour l'acquisition de 5 PC fixes et 1 PC portable pour un montant de 6 605 € HT soit 7 926 € TTC

Valide l'augmentation de stockage de 2 To à 4 To

201-2025 OT Régie – Ajustement du site internet

VU l'avis du Conseil d'exploitation en date du 06 mars 2025

Le Président DECIDE de valider le devis de l'Agence NEXT – SIRET 908 433 824 00020 – sise 4 bis Montée du Fort – 30 400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, d'un montant de 1 450€ HT, soit 1 740€ TTC pour l'ajout de pop-ups et de diffusion des brochures sur le site.

202-2025 Achat d'un appareil photo – Nikon 1100- ANNULEE

203-2025 Matériel pédagogique et petit équipement - crèche

CONSIDERANT la nécessité d'achat de matériel pédagogique et de renouvellement de petit équipement pour le multi-accueil « Le Colombié »

Après consultation, le Président DECIDE de valider les achats suivants :

- société 10 DOIGTS, domiciliée 19 rue du Trieu du Quesnoy à LEERS – 59115 pour un montant de 642.13 € TTC
- société PAPOUILLE, domiciliée 10 rue Marcel Dassault à FLEURINES – 60700 pour un montant de 308.69 € HT – 370.43 € TTC
- société WESCO, domiciliée route de Cholet à CERIZAY – 79140 pour un montant de 295.70 € HT – 356.78 €

204-2025 Achat matériel administratif – papeterie EAJE « Le Colombié »

CONSIDERANT la nécessité d'achat de matériel administratif - papeterie pour le multi-accueil « Le Colombié »

Après consultation, le Président DECIDE de valider l'achat de matériel administratif – papeterie de la société LACOSTE, ayant son siège social 15 allée de la Sarriette à LE THOR – 84250 pour un montant de 349.84 € HT – 420.24 € TTC

205-2025 Prestation de nettoyage des sols moquettes - CCAM

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nettoyer, assainir et désinfecter les moquettes au siège de la communauté dans les salles de restauration, du conseil, couloirs et office de tourisme ;

Après consultation le Président décide de retenir la proposition la moins disante établie par la société NJ Nettoyage domiciliée 1 rue de la Grangette à Magalas – 34480- pour un montant de 1 350€HT- 1 620€TTC

206-2025 Achat d'un appareil photo – Nikon 1100 – Budget Principal

Le Président DECIDE de valider l'achat d'un appareil photo de marque Nikon via la société Amazon, pour un montant de 975.92 € HT, 1171.10 TTC

207-2025 Diagnostic du forage F2 de Causses-et-Veyran – Budget Eau

Considérant que la pompe du forage F2 a été extraite du forage suite à son dysfonctionnement et qu'il est opportun de réaliser un diagnostic poussé de l'ouvrage F2 en vue de s'assurer de son état général préalablement à sa remise en production,

Suite à consultation, le Président DECIDE de valider la proposition de la société IDEES EAUX domiciliée Quartiers les Drets – 26300 Bourg de Péage SIRET : 41311604700023 pour un montant de 3 550 € HT.

209-2025 Logiciel de relève des compteurs d'eau – Migration vers TourGestWeb – budget Eau

Considérant que le logiciel de relève TourGest installé en 2018 pour le chargement des tournées de relève et déchargement des index de relève sur le logiciel de facturation JVS-Omega est devenu obsolète depuis la mise en place d'une version web,

Considérant que sans le passage de cette version web il n'est plus possible d'utiliser les tablettes de relève et par conséquent de procéder à la facturation des abonnés,

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société CIAM domiciliée 2 avenue Pierre et Marie Curie – 34372 Cazouls les Béziers SIRET : 498 575 984 00139 pour un montant de 6 189.00 € HT soit 7 426.80 € TTC.

210-2025 : Insertion publicitaire Olé ! Magazine N° 740 Hiver – Double page centrale – Les Hivernales

Le Président DECIDE de valider le devis de l'agence Olé – 2B Avenue Saint Saëns - 34500 BEZIERS, d'un montant de 1080,00€ HT soit 1296,00€ TTC pour une parution dans le Olé ! Magazine n°740 Hiver.

211-2025 : Achat de verres à vin sérigraphiés – Régie Culture

VU la nécessité de s'inscrire dans une démarche écologique et de proposer au public un moyen de réduction de déchet.

Après Consultation Le Président DECIDE de valider la proposition de Blanchet Viniti – ZAE Les Termes – 670 Avenue des Cévennes – 34400 SAINT SERIES, pour 2000 verres à vin sérigraphiés pour un montant TTC de 3882,60€.

192-2025 Modification de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet stagiaire (16 h 00)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet stagiaire
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (changement d'heures)

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet (nomination stagiaire)
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (16 h 00) (nomination stagiaire)

- 2 postes d'agent de maîtrise titulaire à temps complet (départs à la retraite)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

193-2025 Approbation du règlement intérieur du personnel de la CCAM

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025,

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail, les droits et obligations, la gestion du personnel, la discipline dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la communauté de communes, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Président, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la commune,
- **MET FIN** à l'ancien règlement du personnel applicable approuvé le 23 janvier 2017.

194-2025 Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Le conseil communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de

prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité des membres présents:

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : M. le Président est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

195-2025 : Renouvellement Convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la convention de la médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin au 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025 s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55 €/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver toutes les modalités de la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL :

Le conseil communautaire ayant entendu l'expose de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à *l'unanimité des membres présents*,

- **APPROUVE** toutes les clauses de la convention qui définit les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président à signer les 2 exemplaires de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

196-2025 Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque - Frais de Santé des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, l'assemblée par délibération du 02 juin 2025 après avis du CST départemental du 26 mai 2025 donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Il est rappelé que la CCAM participe à hauteur de 20 € depuis le 1^{er} janvier 2025

DÉLIBÉRÉ

Vu la délibération de l'assemblée en date de 02 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST du 17 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)**
- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Les Avant-Monts du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031;**
- **Maintenir la participation financière chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 20 € par agent et par mois**

197-2025 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la Communauté de communes les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE, l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1ER :

D'ACCEPTER la proposition suivante : Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Le régime du contrat est un contrat de capitalisation.

De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties des indemnités journalières : à 100%

Décès – Sans franchise – Taux : 0.21%

Longue Maladie et maladie longue durée sans franchise – Taux : 1.4 %

Accident et maladie imputable au service sans franchise – Taux : 0.89 %

Maternité/paternité/adoption -sans franchise- Taux : 0.32 %

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial de traitement

De couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et pour les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputables au service / Grave Maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs (la franchise appliquée est définitivement acquise lors d'une requalification en Grave maladie).

Taux de cotisation (en%) : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.
- Nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial de traitement

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération

198-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Saint Nazaire de Ladarez

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2026, la commune de St Nazaire de Ladarez ayant une population de 324 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 242-2024 pour les dépenses d'investissement 2024 attribuant 18010.20 € en fonds de concours

VU la délibération 158-2025 pour les dépenses d'investissement 2025 attribuant 16 382.98 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 85 606.80€uros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 5 novembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour plusieurs projets d'investissement

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Donation parcelle G871 Géomètre	800.00		
Donation parcelle G871 Notaire	416.33		
Construction local pétanque	25 000.00	Autofinancement	139 940.96 €
Démolition ancien local	3 740.00	Commune	69 970.48 €
Peinture appartement école	2 900.00	CCAM	69 970.48 €
Compteur électrique pétanque	1 314.43		
Fenêtres volets roulants appartement écoles	6 066.66		
Toiture atelier municipal	3 694.44		
Bancs	3 840.00		
Machine à glaçons salle des fêtes	1 524.00		
Construction local pétanque	37 500.00		
Extension du parking de l'école	39 995.00	Département Hérault	27 996.50
Réfection chemin ruisseau de la verne de	34 722.00		
Réfection chemin piéton boulodrome	6 424.60		
TOTAL HT	167 937.46 €	TOTAL	139 940.96 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Saint Nazaire de Ladarez pour un montant de 69 970.48 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 69 970.48 Euros pour les dépenses liées aux travaux énumérés ci-dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 15 636.32€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

199-2025 : Fonds de concours 2022-2026 – Commune de Faugères

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

La commune de Faugères ayant une population de 561 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 19-2023 pour la réhabilitation de l'église St Christophe attribuant 32502.50€ en fonds de concours

VU la délibération 245-2023 pour des travaux d'un multisports - tennis attribuant 27 497.50 € en fonds de concours

VU la délibération 146-2024 pour des travaux de réfection de parking à l'ancienne Mairie attribuant 11 828.10 € en fonds de concours

VU la délibération 168-2024 pour l'acquisition de vidéosurveillance et informatique attribuant 9 584.58 € en fonds de concours

VU la délibération 162-2025 pour des travaux de réfection de voiries et la dépose de 3 candélabres attribuant 32 495.00 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 6 092.32 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 13 octobre 2025 concernant la modification du plan de financement de la délibération 245-2023 et pour des travaux de voiries supplémentaires

Vu le nouveau plan de financement suivant qui annule et remplace la délibération 245-2023:

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Terrassement	11 560.00 €	CD34-Multisports	25300
Dalles Multisports et tennis	85 612.00 €	CD34 - Tennis	17400
Multisports	51 800.00 €	Autofinancement	109 577.00
Aménagement terrains	3 305.00 €	Commune	75 987.18
		CCAM	33 589.82
TOTAL HT	152 277.00 €	TOTAL	152 277.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Faugères pour un montant de 33 589.82 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 33 589.82 €uros pour les travaux pour la construction d'un terrain multisports et des terrains de tennis
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation des plans de financement définitifs signés par le comptable public

200-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Roquessels

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Roquessels ayant une population de 105 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 60 000 € + 30 000 € +30000 € soit 120 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 278-2022 pour des travaux au parking de Castelsec attribuant 10 485 € en fonds de concours

VU la délibération 116-2023 pour des travaux place du maréchal attribuant 4 785.20 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2023 pour des travaux impasse des caves attribuant 7 538.20 € en fonds de concours

VU la délibération 067-2024 pour des travaux d'accès à la chapelle notre dame attribuant 16 796 € en fonds de concours

VU la délibération 145-2024 pour des travaux d'aménagement d'une aire de rencontre sur le chemin de l'Aire attribuant 36 434.18 € en fonds de concours

VU la délibération 171-2024 pour des travaux d'aménagement du cimetière communal attribuant 3050.11 € en fonds de concours

VU la délibération 211-2024 pour l'achat de petits équipements attribuant 1 527.67 € en fonds de concours

VU la délibération 255-2024 pour l'installation de Garde-Corps et Jeux à l'Aire de Rencontre attribuant 1 766.75 € en fonds de concours

VU la délibération 268-2024 pour des travaux de crépi du mur de parking, achats de matériels attribuant 1806.32 € en fonds de concours

VU la délibération 146-2025 pour des travaux d'aménagement de l'impasse du tras du castel attribuant 4249.60 € en fonds de concours et pour le remplacement du joug de l'église attribuant 2008.29 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 29 778.38 €uros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 6 novembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour la modernisation de l'éclairage public

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Eclairage public	47 745.29 €	Hérault Energies	20900.85
		Autofinancement	26 844.44
		Commune	13 422.22
		CCAM	13 422.22
TOTAL HT	47 745.29 €	TOTAL	47 745.29 €

Vu la demande de Madame le Maire en date du 6 novembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'aménagement du parking et du parvis de la Mairie

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Parking de la Mairie	2 926.00 €	Autofinancement	7 818.00
Blocs béton	3 112.00 €	Commune	3 909.00
Parvis Mairie	1 780.00 €	CCAM	3 909.00
TOTAL HT	7 818.00 €	TOTAL	7 818.00 €

Vu la demande de Madame le Maire en date du 6 octobre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition de mobilier urbain, de mobilier pour la mairie et de matériels techniques

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mobiliers Mairie	2 624.28 €	Autofinancement	7 825.05
Mobiliers urbain	3 953.48 €	Commune	3 912.53
Matériels techniques	1 247.29 €	CCAM	3 912.53
TOTAL HT	7 825.05 €	TOTAL	7 825.05 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Roquessels pour un montant de 13422.22 Euros , de 3909.00 Euros et de 3912.53 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 13422.22 Euros pour les dépenses liées à la modernisation de l'éclairage public
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 3 909.00 Euros pour les dépenses liées à l'aménagement du parking et du parvis de la Mairie
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 3 912.53 Euros pour les dépenses liées à l'acquisition de mobilier intérieur Mairie, de mobilier urbain et de matériels techniques

- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 8 534.63€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

201-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de FOS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Fos ayant une population de 129 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 149-2022 concernant la participation en fonds de concours pour la restauration de la flèche du clocher, les travaux du cimetière et l'éclairage du clocher avec l'installation d'un paratonnerre attribuant 18 362.85 Euros

VU la délibération 147-2023 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réfection d'un terrain de tennis attribuant 8 122.30 Euros

VU la délibération 086-2024 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à l'aménagement du complexe sportif les Costes, le remplacement d'un poteau incendie, l'achat d'une tablette, un relevé topographique, l'électricité de l'église et le remplacement de gouttières en Mairie attribuant 15 790.70 Euros

VU la délibération 008-2025 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la construction d'un City stade attribuant 29770 Euros

VU la délibération 059-2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'embellissement de l'entrée et le changement de menuiseries attribuant 4 152.94 Euros

VU la délibération 102-2025 concernant la participation en fonds de concours pour les dépenses liées à la finition du city stade attribuant 1 594.85 Euros

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 44 766.49 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire de Fos en date du 6 novembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des dépenses liées à la réfection de la toiture de l'église

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
travaux	950.00 €	Autofinancement	950.00
		Commune	475.00
		CCAM	475.00
TOTAL HT	950.00 €	TOTAL	950.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Fos pour un montant de 475 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 475.00 €uros pour les dépenses liées à la réfection du toit de l'église
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Fos sera de 44 291.49 €
- PRECISE que les paiements seront effectués après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

202-2025 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Gabian

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Gabian ayant une population de 863 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 065-2024 concernant l'aménagement de la place du monument aux morts attribuant 24731.30 € en fonds de concours

VU la délibération 023-2025 concernant les travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Avenue de Faugères attribuant 55 590.89 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2026 restant est de 39 677.86 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 10 décembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux d'investissements 2025

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etudes diverses salle des fêtes	18 849.60		
Pompe à chaleur	16 210.20		
pluvial chemin pétrole	8 760.00		
clim nouvelle classe	5 899.20	Autofinancement	82 002.58
Mur de soutènement	13954.8	Commune	42 324.72
Bâche incendie	8837.45	CCAM	39 677.86
Matériel informatique	4347.6		
Mobilier école	5143.73		
TOTAL HT	82 002.58 €	TOTAL	82 002.58 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Gabian pour un montant de 39 677.86 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 39 677.86 Euros pour les dépenses liées aux dépenses ci-dessus énumérées.
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Gabian sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

203-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Vailhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Vailhan ayant une population de 146 habitants, elle peut bénéficier de 60 000 € + 30 000 € + 30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 239-2022 et 218-2023 pour diverses dépenses attribuant 17 165.40 € en fonds de concours

VU la délibération 288-2024 pour diverses dépenses attribuant 13802.06 € en fonds de concours

VU la délibération 007-2025 pour les travaux de voiries, de matériaux et informatiques attribuant 8420.63 € en fonds de concours

VU la délibération 097-2025 pour l'acquisition de matériel signalétique et VMC attribuant 870.50 € en fonds de concours

VU la délibération 104-2025 pour la réfection de voirie rue de Trigan+ réfection marches attribuant 12846.65 € en fonds de concours

VU la délibération 135-2025 concernant la participation en fonds de concours pour des lampadaires led, la végétalisation d'une bâche à incendie, l'achat de clés et boîtier et attribuant 2136.14 €

VU la délibération 159-2025 pour l'acquisition de drapeaux tricolores, l'isolation d'un logement communal et les travaux de voirie attribuant 1151.50 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 63 607.12 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 6 octobre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de climatisation à la salle des fêtes

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		DETR	7 487.81
Clim réversibles	12 479.68	Autofinancement	4 991.87
		Commune	2 495.94
		CCAM	2 495.94
TOTAL HT	12 479.68 €	TOTAL	12 479.68 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 2 495.94 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 2 495.94 Euros pour les dépenses évoquées ci-dessus.
- PRECISE que le fond de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 61 111.18€
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

204-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Murviel les Béziers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Murviel les Béziers ayant une population de 3 155 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours 2022-2025 de 40 000 € + 20 000 € +30 000 soit 90 000 € qui pourront être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 032-2023 concernant l'isolation de l'école attribuant 23 947.50 € en fonds de concours

VU la délibération 056-2023 concernant la création d'un dojo attribuant 16 052.50 € en fonds de concours

VU la délibération 024-2025 concernant les travaux de rénovation de toiture du groupe scolaire attribuant 20 000.00 € en fonds de concours

VU la délibération 145-2025 concernant les travaux de rénovation de toiture du groupe scolaire tranche 2 et attribuant 30 000.00 € en fonds de concours

VU la demande de Monsieur le Maire d'annuler l'attribution des 50 000 € de fonds de concours concernant la rénovation de la toiture du groupe scolaire ayant perçu une subvention pour ces travaux

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 11 septembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour des travaux de rénovation de plusieurs voiries communales

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 50 000 Euros

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	115 749.90	Autofinancement	115 749.90
		Commune	65 749.90
		CCAM 2025	50 000.00
TOTAL HT	115 749.90 €	TOTAL	115 749.90 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Murviel les Béziers pour un montant de 50 000 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 Euros pour les dépenses liées à des travaux de réhabilitation de voiries communales
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Murviel est de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

205-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Cabrerolles ayant une population de 347 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 60 000 € + 30 000 € +30 000 € soit 120 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU les délibérations 121-2022, 058-2023, 187-2023, 064-2024, 128-2024, 162-2024, 167-2024, 212-2024, 233-2024, 267-2024, 004-2025, 016-2025 ; 60-2025, 103-2025, 134-2025, 189-2025 attribuant 104 319.91 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 15 680.09 €uros

Vu la demande de Madame le Maire en date du 23 septembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'acquisition de matériels techniques

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Groupe électrogène	1 037.70	Autofinancement	2 950.57
Nettoyeur haute pression	1 205.10	Commune	1 475.29
Perforateur	707.77 €	CCAM	1 475.29
TOTAL HT	2 950.57 €	TOTAL	2 950.57 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Cabrerolles pour un montant de 1475.29 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1 475.29 €uros pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels techniques
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Cabrerolles est de 14 204.80 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

206-2025 remise gracieuse dette Mme Meynard veuve Dupin

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des travaux des Moulins de Lenthéric avait été transféré par avenant à Monsieur Chapal en raison du décès de Monsieur Dupin.

Il s'avère qu'une avance sur prestations avait été versée à Monsieur Dupin pour un montant de 3 330€

Les avances sur travaux sont restituées par le prestataire dès que les 60% du montant du marché sont atteints par déduction sur les situations à venir.

En l'occurrence cela n'a pas été possible et un titre a donc été émis à l'encontre de la succession de Monsieur Dupin.

Mme veuve Dupin a procédé au règlement de la somme à hauteur de 2 775€ et nous demande de lui accorder la remise gracieuse de la différence la succession étant clôturée il lui sera difficile de récupérer la TVA ;

La commune de Cabrerolles concernée par le Fonds de concours, consultée, a donné son aval.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder la remise gracieuse de cette dette d'un montant de 555€ à Madame Meynard Isabelle veuve Dupin.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 65888

207-2025 Opération « Aire de Services Vélo en gare de Magalas » : maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions

Monsieur le Président expose l'opération « Aire de service vélo en gare de Magalas » dans le cadre du projet global de pôle d'échange multimodal.

Cette opération s'inscrit dans deux dispositifs :

- L'Appel à projet « Développer le Vélotourisme » instruit par l'ADEME dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » qui a pour objet de relancer l'activité touristique pour positionner la France en première destination touristique durable et également la hisser comme première destination pour le tourisme à vélo d'ici 2030 ;
- L'axe 1 du programme Leader du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles intitulé « Accompagner l'adaptation aux changements » et notamment l'objectif opérationnel « Diversifier les solutions de mobilité écologique et solidaire » permettant le soutien aux équipements permettant de décarboner les déplacements.

L'opération se situe au départ de l'itinéraire labellisé de l'Oenovélo « *De Saint-Chinian au Canal du Midi au départ de la gare de Magalas* » qui rejoint un second itinéraire labellisé « *La VélOccitanie* » en passant par l'Office de tourisme labellisé Accueil vélo.

Cette aire de service sera la seule du territoire des Avant-Monts. Elle sera adaptée aux impacts du changement climatique en particulier pour faire face aux canicules, vagues de chaleur et épisodes de pluie intense : création d'ombrage par végétalisation de l'aire de service et équipements limitant l'empreinte au sol et son imperméabilisation.

Le projet comprend les équipements suivants :

- Un sanitaire
- Un point d'eau potable
- Des tables de pique-nique accessibles pour les PMR,
- Des box vélos avec prises de recharge pour VAE,
- Une bagagerie connectée
- Une borne multifonction (gonflage et réparation)
- Un panneau d'information sur les services vélo
- La végétalisation de l'aire
- L'achat de vélos à assistance électrique (gravel, tout chemin et tout terrain)

Le coût estimatif du projet s'élève à :

101 174 € HT soit

121 408,80 € TTC et

104 299.50€ HTR (hors taxe + la TVA non récupérable au FCTVA)

Le plan de financement est envisagé ainsi :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		Taux
Sanitaire	16 000 €	ADEME	17 909.64 €	17.70%
Point d'eau avec raccordement	3 985 €	FEADER - LEADER	50.000.00 €	49.50%
2 tables de pique-nique PMR	4 038 €	Autofinancement	33 264.36 €	32.87%
4 box vélo dont 2 avec prises	7 971 €			
Bagagerie connectée et raccordement à l'électricité	7 500 €			
Borne de gonflage et réparation	1 980 €			
Génie civil préparatoire aux installations	5 200 €			
Signalétique d'information de services vélo + pose	4 000 €			
Achat de 6 Vélos à Assistance Electrique (VAE)	12 000 €			
Végétalisation	38 500 €			
TOTAL	101 174 €	TOTAL	101 174 €	100 %

Considérant

L'avis favorable d'aide prévisionnelle de l'ADEME, dans le cadre L'Appel à projet « Développer le Vélotourisme » notifié le 28 octobre 2025

Le Président propose d'approuver la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Aire de service Vélo en gare de Magalas » et de l'autoriser à déposer le nouveau plan de financement au programme Leader correspondant au GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Aire de service Vélo en gare de Magalas »

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement auprès de l'ADEME et du programme Leader et à modifier si nécessaire, le plan de financement présenté ci-dessus dans la limite d'une variation à la hausse ou à la baisse de 15 % de FEADER LEADER.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

208-2025 Dépôt de dossiers de demande de financement modifié pour l'acquisition de matériels d'économie d'eau

Les récents épisodes de sécheresse ont souligné la nécessité de mieux anticiper la gestion quantitative de la ressource en eau. La question de la qualité de l'eau fait également l'objet d'une attention particulière.

Ce sujet central concerne l'ensemble du territoire des Avant-Monts qui l'a inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale comme une priorité notamment dans le plan Climat Air Energie des Avant-Monts (Axe C – développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau, économiser les ressources en eau potable), ainsi que dans son projet de territoire 2022 – 2040. Cet enjeu est identifié également dans le Contrat de Relance

et de Transition Ecologique (Objectif stratégique 3.3 : Anticiper la gestion de l'eau) et le Contrat Territorial Occitanie (Orientation stratégique 11.1 : Anticiper la gestion de l'eau et la préservation des ressources naturelles),

Les objectifs sont de:

- Renforcer la sobriété pour les usages de l'eau dans la collectivité
- Renforcer la sobriété pour les usages domestiques de l'eau

Afin d'encourager des usages durables et une meilleure gestion, la Communauté de communes a étudié la possibilité d'investir dans le déploiement de matériels hydro-économes aussi bien pour les usages de la collectivité (bâtiments publics notamment) que pour les usages domestiques auprès du grand public.

Considérant l'élaboration du projet de territoire, les enjeux identifiés, notamment engager une politique sur les ressources en eau ; sécuriser l'accès en eau potable, réduire les pertes, limiter les usages, et éduquer à la bonne maîtrise de la consommation.

Considérant que la ressource en eau répond à des enjeux économiques et environnementaux majeurs, des équipements pouvant faire l'objet de financements.

Vu la délibération prise le 15 juillet 2024, concernant le lancement de recherche de financements pour l'acquisition de matériels d'économie d'eau,

Vu la délibération prise le 10 mars 2025,

Vu le nouveau plan de financement proposé ci-dessous, suite à l'attribution de l'aide départementale,

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES (HT)		RECETTES		
11 000 Kits, hydro-économes	34 650 HT	FEADER/LEADER	26729.88	64%
3000 sacs WC	4950 HT			
9 sabliers	16.20			
11 récupérateurs	2149.25	CD34	6682.47	16%
		Autofinancement	8 353.09	20%
TOTAL	41 765.45 €	TOTAL	41 765.45 €	100%

Le Président propose de déposer le dossier de demande de financement LEADER modifié, pour l'acquisition de matériels d'économie d'eau, à destination de la population des Avant-Monts et pour les usages de la collectivité, et de lancer la consultation pour l'acquisition des kits et sacs WC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE le Président à demander des subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels

- AUTORISE le président à lancer la consultation pour les kits d'économie d'eau et les sacs WC
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2025

Mme Milhau : que sont les sacs WC ?

Réponse : des sacs à remplir d'eau et à installer dans les chasses pour économiser l'eau lors du remplissage.

209-2025-DM N°3 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget principal afin :

D'augmenter les crédits d'amortissement pour régulariser les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, la subvention d'équilibre au budget Les Masselettes mandatée en 2024, les rattrapages des amortissements des Fonds de concours Orb et Taurou 2016 et les Fonds de concours CCAM 2024

De budgéter des provisions au compte 6817 pour les créances douteuses et au compte 65888 pour une remise gracieuse de dette.

D'augmenter les crédits des opérations du PEM (245) et du bâtiment Gare de Magalas (235)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6817 Dotations aux provisions pour créances douteuses		6 000.00		
D 65888 Autres charges de gestion courante		1 500.00		
D 6811 Amortissements		100 000.00		
D 739912	107 500.00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	107 500.00	107 500.00	0.00	0.00
INVESTISSEMENT				
D 2313-OP 235 Bâtiment Gare		40 000.00		
D 2313-OP 245 PEM de Magalas		127 000.00		
R 28188 Amortissements				100 000.00
R 1327 OP 245				50 000.00
R 1321 OP 245				17 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	167 000.00	0.00	167 000.00
TOTAL	107 500.00	274 500.00	0.00	167 000.00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget principal 2025

210-2025-DM N°4 BUDGET EAU

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget eau afin :

Afin de régulariser l'amortissement des frais d'études suivis de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable, il y a lieu de régulariser par une opération d'ordre aux comptes 2031 et 21531

Afin de remplacer la pompe du forage de Murviel il y a lieu d'augmenter les crédits de l'opération 242

Il est également nécessaire d'augmenter les crédits de l'opération 207 afin de remplacer la solution du logiciel Tourgest servant au chargement et téléchargement des tablettes de relève des compteurs d'eau devenu obsolète et plus utilisable par le service

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D – 21531 - Réseaux		23 054		
R – 2031 – Frais d'études				23 054
D- 2313 – opé 242 – Forage Murviel		60 000		
D-2313 – opé 231 – Trait. et renf. Puimisson Puissalicon	62 300			
D-2183- opé 207 Matériel de bureau et informatique		2300		
TOTAL INVESTISSEMENT	62 300	85 354		23 054

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget Eau 2025

211-2025-DM N°4 BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Président demande au Conseil de valider la décision modificative suivante pour le budget eau :

Afin de régulariser l'amortissement des frais d'études liés aux schémas directeurs qui seront suivis de travaux, il y a lieu de régulariser par une opération d'ordre aux comptes 2031 et 21532

D'autre part, il y a lieu d'augmenter les crédits prévus pour l'opération 122 relative aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Murviel les Béziers pour la mise à jour du manuel d'autosurveillance

Enfin suite au remplacement de l'agitateur du bassin d'aération, il y a lieu d'augmenter les crédits de l'opération 123

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 63713 – Redevance perf des système asst	29 000			
D- 706129 – Reversement redevance pour moder réseaux		29 000		
TOTAL FONCTIONNEMENT	29 000	29 000		
INVESTISSEMENT				
D – 21532 - Réseaux		1 128 183		
R – 2031 – Frais d'études				1 128 183
D- 2313 – opé 122 – STEP Murviel		5 000		
D- 2313 – Opé 119 – STEP La Liquière	5 700			
D-2313 – Opé 123 – STEP Roujan		700		
TOTAL INVESTISSEMENT	5 700	1 133 883		1 128 183

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus à opérer sur le budget Assainissement 2025

212-2025 Convention de raccordement au réseau électrique – Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées du village de Causses-et-Veyran et informe de la nécessité de créer un branchement électrique pour le raccordement de ces installations.

Monsieur le Président indique au Conseil que la société ENEDIS a établi une proposition financière de raccordement pour un montant de 6 969 € HT, soit 8 362,80 € TTC et souligne la nécessité de signer la convention particulière de raccordement au réseau public de distribution d'électricité entre la CCAM et ENEDIS afin d'enclencher les travaux.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention particulière de raccordement au réseau public de distribution d'électricité entre la CCAM et la société ENEDIS dont le siège social est situé 34 place de Corolles – 92079 Paris La Défense Cedex, pour un montant de 6 969 € HT, soit 8 362,80 € TTC.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits au budget Assainissement 2025 sur l'opération 124.

213-2025 Achat d'un broyeur -Service technique

Le Président informe le Conseil du besoin d'achat de matériel par le service technique.

Le moteur du broyeur de végétaux étant HS, il convient en effet d'acquérir un nouveau broyeur et de négocier la reprise du broyeur HS

Une consultation a été lancée et ont répondu les sociétés Jardins et Pelouses à Pignan, Pialot Motoculture à Ganges et Santamaria à Saint Thibéry selon les propositions suivantes avec négociation :

SOCIETE	marque	Modèle	Prix vente HT	Prix remisé	Montant reprise
Jardins et pelouses-Pignan	TIMBERWOLF	TW 230 - Moteur essence 37 cv- Diamètre 16 cm	33 700€	31 340€(7%)	1 250€
Pialot Motoculture-Ganges	TIMBERWOLF	TW 230 -	33 700€	32 015€ (5%)	1 250€
Santamaria-St Thibéry	TIMBERWOLF	TW 230	33 700€	30 330€ (10%)	1 500€

Vu la meilleure offre transmise par la société SANTAMARIA et validée par la commission des marchés;

Le Président demande au Conseil de valider l'offre de la société Santamaria domiciliée PAE La Crouzette à St Thibéry – 34 630- Siret 404 931 743 00052 pour l'achat d'un broyeur Timberwolf TW 230 d'un montant de 30 330€ HT et la reprise du vieux matériel au prix de 1 500€ HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président :

-à passer commande du matériel tel que présenté ci-dessus auprès de la société SANTAMARIA au prix de 30 330€HT

-à céder le broyeur HS à la société SANTAMARIA au prix de 1 500€HT et à réaliser les opérations de cession afférentes

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2025 – opération 200

214-2025 Remplacement d'une balayeuse -Service technique

Le Président informe le Conseil du besoin d'achat de matériel par le service technique.

La balayeuse étant sans cesse en panne et non réparable, après avis de la commission travaux, un arrangement à l'amiable a été établi avec la maison mère HAKO France SAS sise à Plaisir -Sainte Apolline -90 avenue de Dreux -78 370-

Hako France nous propose la vente d'une machine Citymaster 2250 de démonstration au prix de 60 000€HT avec garantie de 1 an et le rachat de la balayeuse CITYMASTER 2200 de la CCAM au prix de 10 000€HT.

Le Président requiert l'avis du Conseil communautaire pour valider cette transaction

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la transaction avec la société HAKO France SAS pour l'achat d'une machine Citymaster 2250 de démonstration au prix de 60 000€HT avec garantie de 1 an et la cession de la balayeuse CITYMASTER de la CCAM au prix de 10 000€HT.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à ces opérations et à passer les écritures de cession afférentes.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2025 – opération 200

215-2025 Attribution marchés aux entreprises -PEM de Magalas

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 183-2025 autorisant le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux du Pôle Multimodal de Magalas (PEM).

Vu la consultation lancée le 13 octobre 2025 sur le site acheteur de la communauté de communes avec remise au plus tard le 04/11/2025 à 12h pour les lots 1 et 2, la consultation des lots 3 et 4 de faibles montants étant prévue ultérieurement début 2026 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 04 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre lors de la commission des marchés du 24 novembre 2025 après négociation,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider les choix de la commission des marchés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission :

- LOT 1- Voirie et Réseaux humides- l'entreprise COLAS France- Etablissement Les Aires domiciliée à - à 260 route de Gatinié- 34 600 LES AIRES - siret n° 329 338 883 01912 -Courriel : _colas34bedarieux@colas-mm.com pour un montant de travaux s'élevant à 388 851.00€HT – 466 621.20 €TTC après négociation.

- LOT 2- Réseaux secs –l'entreprise SAS BORDERES SANCHIS domiciliée 17 Rue du père Jean-Baptiste Salles 34 300 AGDE -Siret n°389 011 420 00053 - Courriel : contact@borderes-sanchis.fr pour un montant de travaux s'élevant à 65 082.70€HT – 79 099.24 € TTC après négociation.

AUTORISE M. le Vice-Président à signer lesdits marchés ainsi que toutes pièces afférentes

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2025 – opération 245

216-2025 Eau et Assainissement - Lancement consultations et opérations d'investissement

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer les consultations suivantes pour le service de l'eau et de l'assainissement :

- **Lancement consultation d'un accord-cadre à bons de commandes pour les dépannages électromécanique des sites d'eau potable et d'eaux usées** en vue d'assurer les réparations électromécaniques dans les meilleurs délais sur l'ensemble des sites d'eau potable et d'assainissement en complément des opérations déjà menées en régie.
- **Lancement d'un accord-cadre à bons de commandes pour le traitement des boues des stations d'épuration par compostage pour les stations des communes de Roujan, Puissalicon, Saint Geniès de Fontedit, Murviel les Béziers et Causses et Veyran**, qu'il convient de traiter conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Code de l'environnement, à la réglementation sanitaire et aux prescriptions techniques encadrant leur valorisation
- **Lancement consultation pour une maîtrise d'œuvre spécialisée en hydrogéologie pour la création d'un forage de substitution sur la commune de Thézan les Béziers.** En effet, dans le cadre de l'opération de renforcement et de traitement des eaux des communes de Puimisson et Puissalicon, les services de l'ARS ont demandé au service d'effectuer des recherches en eau sur le territoire de la commune de Thézan les Béziers pour la sécurisation de la ressource en eau sur ce secteur.
- **Lancement consultation des entreprises et lancement de l'opération pour la réalisation du forage de substitution sur la commune de Thézan.** En effet, il y a une dégradation du forage dit « Corneilhan » impliquant des conditions d'exploitation non conforme.
- **Lancement de l'opération, des études préliminaires et de la consultation des entreprises pour la recherche en eau sur la commune de Gabian.** En effet, la présence d'un forage unique sur une seule ressource fragilise l'alimentation en eau de la commune.
- **Lancement consultation pour les analyses réglementaires des eaux des stations d'épuration**
- **Lancement d'un accord cadre à BDC multi-attributaire pour fourniture de canalisations et équipements pour les travaux exécutés en régie AEP/EU**
- **Lancement d'un accord cadre à BDC multi-attributaire pour fourniture d'outillage, quincaillerie, et matériels liés à l'hygiène et la sécurité**

- **Lancement d'un accord cadre à BDC mono-attributaire pour la fourniture de matériaux de remblais et matériaux bitumineux pour les travaux exécutés en régie AEP/EU**
- **Lancement d'un accord cadre à BDC mono-attributaire pour la location de matériels liés à l'exploitation en régie des infrastructures AEP et EU**

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à lancer les consultations énoncées précédemment

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets eau et assainissement de l'exercice 2025

217-2025 Attribution du marché – Création d'une station d'épuration au Hameau de la Liquière – Commune de Cabrerolles

Vu la consultation lancée le 29 août 2025, sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 02/10/2025 pour l'ouverture des plis et la commission du 23/10/2025 pour attribution du lot n°1 (Poste de refoulement et canalisations) et du lot n°2 (Station d'épuration)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunis le 23/10/2025,

Il est proposé de retenir pour le lot n°1 : Poste de refoulement et canalisations l'entreprise Jean Roger domiciliée 64 Route de Saint Pons – 34600 Bédarieux SIRET : 329 891 964 000 28 pour un montant de 288 645.40 € HT soit 346 374.48 € TTC

Il est proposé de retenir pour le lot n°2 : Construction de la station d'épuration le groupement solidaire SAS Maaneo et SARL Frances dont le mandataire est la société SAS Maaneo domiciliée 12 Rue de l'Europe – 31850 Montrabe SIRET : 819 896 960 00021 pour un montant de 237 365.74 € HT soit 284 838.89 € TTC,

DECIDE

DE RETENIR pour le lot n°1 : Poste de refoulement et canalisations l'entreprise Jean Roger domiciliée 64 Route de Saint Pons – 34600 Bédarieux SIRET : 329 891 964 000 28 pour un montant de 288 645.40 € HT soit 346 374.48 € TTC

DE RETENIR pour le lot n°2 : Construction de la station d'épuration le groupement solidaire SAS Maaneo et SARL Frances dont le mandataire est la société SAS Maaneo domiciliée 12 Rue de l'Europe – 31850 Montrabe SIRET : 819 896 960 00021 pour un montant de 237 365.74 € HT soit 284 838.89 € TTC

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Assainissement 2025 (Opération 119)

218-2025 Attribution du marché travaux lot 1 – Canalisations opération de renforcement et traitement AEP - Puimisson/Puissalicon

Vu la consultation lancée le 01 septembre 2025, sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 02/10/2025 pour l'ouverture des plis et la commission du 23/10/2025 pour attribution du lot n°1 (Canalisations)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunis le 23/10/2025,

Il est proposé de retenir pour le lot n°1 l'entreprise SAS TPSM domiciliée 12 Rue André Blondel – 34500 BEZIERS, SIRET : 429 425 671 00030 pour un montant de 733 328.70 € HT soit 879 994.44 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DE RETENIR pour le lot n°1 : l'entreprise SAS TPSM domiciliée 12 Rue André Blondel – 34500 BEZIERS, SIRET : 429 425 671 00030 pour un montant de 733 328.70 € HT soit 879 994.44 € TTC

D'AUTORISER le Président à lancer les travaux du lot 1 : canalisations, relatifs au renforcement et de sécurisation de la ressource en eau des communes de Puimisson et Puissalicon

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits sont inscrits au Budget EAU 2025 (Opération 231)

219-2025 Avenant n°1 - Réhabilitation des réservoirs AEP Murviel - Phase 2

AVENANT N°1 en plus-value

Vu la délibération 015-2025 du 17 février 2025 attribuant le marché initial de travaux au groupement d'entreprises ETANDEX SAS / ASSOCIES SALES / CATS, notifié le 24 mars 2025 pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable - Phase 2 pour un montant de 299 991.92 € HT,

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications aux prestations initialement prévues,

Considérant que ces modifications entraînent :

- L'introduction de prix nouveaux non prévus au bordereau des prix unitaires ou à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), afin de rémunérer des prestations supplémentaires rendues indispensables à la bonne exécution du marché ;
- La modification de certaines quantités de travaux initialement estimées, sans pour autant en changer la nature tels que :
 - ✓ Agrandissement du regard de visite AEP suite à la réalisation du terrassement qui représente un coût supplémentaire par rapport à la prestation de base
 - ✓ Mise en place de panneaux de clôtures rigides au lieu de grillage souple à la demande de la maîtrise d'ouvrage et suppression d'un portail initialement prévu. Ceci entraînera une moins-value
 - ✓ Découverte sous les coupôles des réservoirs de câbles sous fourreau alimentant des capteurs au niveau des trappes d'accès aux réservoirs, un capotage en alu sera mis en place pour protéger ces câbles. Un prix nouveau est créé pour cette prestation supplémentaire

- ✓ Mise en place d'un surveillant trou d'homme pour la sécurité des agents travaillant dans des espaces confinés. Prix nouveau pour cette prestation supplémentaire
- ✓ Peinture des chambres de vannes A, l'état de cette chambre étant correct il a été décidé que cette prestation n'était pas spécialement nécessaire. Ceci fera donc l'objet d'une moins-value.

Plus-values et moins-values liées aux modifications :

Total Moins-values :	12 244.00 € HT
Total Plus-values y compris prix nouveaux :	13 033.40 € HT
Soit une plus-value de :	789.40 € HT

Le montant du présent avenant porte le nouveau montant du marché à 300 781.32 € HT
soit 360 937.58 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant en plus-value à conclure avec le **groupement d'entreprises ETANDEX SAS / ASSOCIES SALES / CATS**, pour un montant de 789.40 € HT soit 947.28 € TTC

Nouveau montant du marché : 300 781.32 € HT soit 360 937.58 € TTC

220-2025 Remplacement pompe forage Causses et Veyran

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service des eaux ne possède pas de pompe de secours pour le forage de la commune de Causses et Veyran.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau de cette commune en cas de panne, il serait souhaitable d'en acheter une de secours.

Suite à consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Foroc domiciliée 18 Avenue Port Notre Dame – 34500 Béziers– SIREN : 331 672 808 pour un montant de 23 600.00 € HT soit 28 320.00 € TTC

D'autre part, il est proposé de retenir la société GWE France domiciliée 19 bis Avenue de la Gare – 34800 Aspiran- SIRET : 488 677 188 00036 pour le tube de pompage et les tubes pour les appareils de mesures pour un montant total de 3 815.20 € HT soit 4 578.24 € TTC

DECIDE

DE RETENIR la proposition de l'entreprise Foroc domiciliée 18 Avenue Port Notre Dame – 34500 Béziers– SIREN : 331 672 808 pour un montant de 23 600.00 € HT soit 28 320.00 € TTC

DE RETENIR la société GWE France domiciliée 19 bis Avenue de la Gare – 34800 Aspiran- SIRET : 488 677 188 00036 pour le tube de pompage et les tubes pour les appareils de mesures pour un montant total de 3 815.20 € HT soit 4 578.24 € TTC

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits seront inscrits au Budget EAU 2025 (Opération 245)

221-2025 Remplacement pompe et câble électrique forage P1S – Murviel les Béziers

Délibération de régularisation – Acquisition pompe forage P1S - Murviel

Monsieur le Président informe l'assemblée que la pompe du forage P1S de la commune de Murviel est hors service et que les communes de Murviel et Saint Geniès de Fontedit sont actuellement alimentées que par un seul forage.

Au vu de l'urgence et des délais de commande et afin de sécuriser la ressource en eau de ces 2 communes, suite à consultation, la pompe de remplacement a déjà fait l'objet d'une commande auprès de la **société sales** domiciliée 41 Rue de l'amandière – 11100 Montredon des Corbières – SIRET : 493 218 986 00039 pour un montant de 19 314.64 € HT soit 23 177.57 € TTC comprenant fourniture, dépose, pose et raccordement de la pompe.

D'autre part, il est nécessaire de remplacer le câble électrique pour le raccordement électrique de la nouvelle pompe. Il s'agit d'un câble armé en aluminium.

Suite à consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise **Delta automatisme** domiciliée 4 Rue Paul Langevin – 34500 Béziers – SIRET : 392 459 475 00035 pour un montant de 15 061.00 € HT soit 18 073.20 € TTC comprenant la fourniture, la pose et le raccordement du câble électrique

DECIDE

DE RETENIR la proposition de la société sales domiciliée 41 Rue de l'amandière – 11100 Montredon des Corbières – SIRET : 493 218 986 00039 pour un montant de 19 314.64 € HT soit 23 177.57 € TTC comprenant fourniture, dépose, pose et raccordement de la pompe.

DE RETENIR la proposition l'entreprise **Delta automatisme** domiciliée 4 Rue Paul Langevin – 34500 Béziers – SIRET : 392 459 475 00035 pour un montant de 15 061.00 € HT soit 18 073.20 € TTC comprenant la fourniture, la pose et le raccordement du câble électrique

D'AUTORISER M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

DIT que les crédits seront inscrits au Budget EAU 2025 (Opération 228)

222-2025 Avenant n°1 - Réhabilitation des réseaux AEP et EU - Rue du 8 mai à Neffiès

Vu la décision n°122-2025 du 24 juillet 2025 attribuant le marché de travaux à l'entreprise TP Bessière pour un montant de 88 077,40 € HT déduction faite du rabais de 13,80 %.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché

Vu l'avenant n°1 établi par la Régie, notre maîtrise d'œuvre,

Le Vice-Président demande au conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value d'un montant de 5 601,93 € HT selon le détail ci-après :

Lors de la réalisation des travaux, il a été mis en évidence les problématiques suivantes :

- La nécessité de mise en place de canalisations protégées contre le courant vagabond sur le tronçon jouxtant les réseaux secs enterrés
- L'effondrement des tranchées récemment réalisées au titre de l'enfouissement des réseaux secs lors de la réalisation des fouilles pour les réseaux humides
- Une problématique de sol rocheux rencontré lors de la réalisation des tranchées
- Une problématique de découverte de branchement EU enterrés

Outre l'augmentation substantielle des volumes de terrassement (242 m³ au lieu de 140), y compris rocheux (33 m³ au lieu de 20), il est nécessaire de procéder à la mise en place des prix nouveaux suivants :

- Prix supplémentaire n°1 pour canalisation type PUR PUX DN100 : 46,50 €/ml en plus-value du prix existant, soit une augmentation de 3 952,50 € sur un linéaire de 85 m.
- Prix supplémentaire n° 2 pour la dépose et repose des réseaux secs : 15 €/ml, soit une augmentation de 4 125 € pour un linéaire de 275 m de réseaux secs

Par ailleurs, au regard de la pente importante de la voirie et de l'intervention retardée de la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de prévoir une stabilisation durable de la partie supérieure de la chaussée en enrobé à froid en lieu et place du monocouche initialement prévu portant ainsi le montant de la reprise de chaussée à 7 169,62 € HT, soit une plus-value de 6 015,92 € HT.

Il en découle un nouveau montant du marché qui se décompose comme suit :

Nouveau montant des travaux :	100 599,22 €
Montant du prix supplémentaire n°1 :	3 952,50 €
Montant du prix supplémentaire n°2 :	<u>4 125,00 €</u>
Montant global hors rabais :	108 676,72 €

Soit un montant remisé de 93 679,33 € qui induit une incidence financière sur le marché en plus-value d'un montant de 5 601,93 € HT, soit 6,36 % par rapport un montant initial du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER l'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de 5 601,93 € HT

Nouveau montant du marché : 93 679,33 € HT

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant au marché avec l'entreprise TP BESSIERE pour un montant de 5 601,93 € HT

DIT que les crédits seront inscrits au Budget EAU 2025 – opération 240 – pour un montant de 4 846,82 € et sur le budget ASSAINISSEMENT 2025 – opération 133 – pour un montant de 755,11 €

Le président : par rapport au prix de l'eau, il sera proposé de voter une augmentation sur les tarifs eau et asst pour 2026 : mise à niveau par rapport à l'étude qui avait été faite et les prescriptions du schéma directeur

223-2025 Gare de Magalas – Appel à projet SNCF Place de la Gare

Le Président rappelle le projet de travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Magalas qui est actuellement en phase consultation.

Petite Ville de Demain accompagné par la Région Occitanie a permis la prise en charge d'une étude d'opportunité confiée à l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC).

Ce projet structurant et transversal, inscrit dans un large partenariat, prévoit les travaux d'aménagement nécessaires à l'organisation de la multimodalité sur le site de la gare de Magalas dont la fréquentation représente 14 407 voyageurs annuels.

En complément, l'opportunité de valoriser le bâtiment voyageur à travers l'appel à Projets « Place de la Gare » a également été retenu lors du comité de pilotage du 21 Avril 2022.

En effet, SNCF « Gares et Connexions » a décidé de proposer les surfaces vacantes des petites et moyennes gares inoccupées, témoins de l'histoire ferroviaire et architecturale française et souvent situées au cœur des villes, pour implanter des activités et des services de proximité.

Pour chaque projet, SNCF « Gares et connexions » finance les travaux à la charge du propriétaire et réalise les travaux d'acheminement des fluides jusqu'à l'entrée du local.

« Gares et Connexions » souhaite accompagner l'émergence de projets innovants. En priorité, les projets attendus relèvent notamment de commerces, de services à la personne et du quotidien, d'activités visant à promouvoir le territoire et de services liés à la mobilité.

L'appel à manifestation d'intérêt pour le bâtiment gare de Magalas a été lancé par la SNCF et prendra fin le 30 novembre 2025 à 12H.

Cet appel à projet sera formalisé par une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public ferroviaire.

Ainsi, il pourrait être envisagé de proposer dans le bâtiment voyageur, l'accueil touristique de l'Office du tourisme avec une boutique souvenirs, des services aux voyageurs (location de VAE, consigne bagages, petite restauration...) un départ de circuits de découverte du patrimoine, la labellisation Accueil Vélo...

L'étude en cours sur l'opportunité de création d'un réseau de Tiers Lieux intègre ce bâtiment dans la réflexion, ce qui permet d'apporter une cohérence globale au projet en termes de services liés au numérique (espace coworking par exemple).

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir l'autoriser à répondre à cet appel à projets, véritable opportunité qui s'inscrit dans la stratégie de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Magalas, Petite Ville de Demain.

Vu la délibération n°034-2022 du 7 mars 2022 approuvant le principe de maîtrise d'ouvrage du projet de pôle d'échange multimodal ferroviaire de Magalas et autorisant le Président à déposer les demandes de financement,

Vu le compte rendu du Comité de pilotage du projet de Pôle d'Echange Multimodal en date du 21 Avril 2022,

Vu le compte rendu du Comité de pilotage d'élaboration de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Magalas, Petite Ville de Demain en date du 27 Juin 2022,

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et de valider le plan de financement ci-annexé afin de demander les subventions auprès des partenaires dans le cas où la candidature de la CCAM serait retenue.

Dépenses	Coût HT	Recettes	%	Montant
Travaux	496 000.00	Etat		
Maitrise d'œuvre	57 040.00	DETR 2026	30.00	122 712.00
Diagnostic - contr	13 000.00			
Aménagement	100 000.00	Région Occitan	30.00	122 712.00
Remb SNCF	-257 000.00	CD34	20.00	81 808.00
		Autofinanceme	20.00	81 808.00
TOTAUX	409 040.00			409 040.00

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Président à répondre à la manifestation d'intérêt Place de la Gare auprès du Comité de Sélection de « Gares et Connexions » et dit que ce projet complète celui du Pôle d'Echange Multimodal de Magalas, Petite Ville de Demain

AUTORISE le Président à signer la lettre d'engagement et tout document relevant de cette décision.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé pour les travaux d'aménagement du bâtiment Gare afin de déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers si toutefois la candidature de la CCAM est retenue.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

224-2025 – Avenant à la convention du partenariat des trois Offices du Tourisme du Canal du Midi au Saint-Chinian, du Minervois au Caroux et des Avant-Monts pour la promotion du GR de Pays.

Monsieur le président rappelle la délibération du 6 novembre 2023 qui approuve le principe de mutualisation avec les deux offices du canal du midi au Saint Chinian et du Minervois au Caroux concernant la promotion de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) « Tours en Minervois, Saint-Chinian, Faugères » est un projet construit dans la continuité de la démarche Vignobles et Découvertes « Minervois, Saint-Chinian, Faugères et haut Languedoc ».

Les trois offices de tourisme représentant les trois communautés de communes « Avant-Monts », Du Minervois au Caroux » et « Sud Hérault » souhaitent promouvoir de manière concertée cet outil inauguré en 2022. Les Avant-monts portent le projet. Un retard dans l'attribution des subventions LEADER et le nécessité d'avancer sur le projet nous conduise à envisager la poursuite du projet dans le cas où la subvention ne nous est pas attribuée et l'augmentation de la part d'autofinancement.

Le plan de financement présente les deux cas de figure :

Plan de financement avec l'obtention des subventions LEADER :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recette	Montant HT	Montant TTC
Etude de positionnement marketing	14 650,00 €	17 580,00 €	Leader (64%)	19 645,16 €	19 645,16€
Salons de Lyon et Toulouse	9 337,56 €	11 205,07 €	Autofinancement* Réparti en 3 : <i>OT Avant Monts</i> <i>OT Canal du midi au St Chinian</i> <i>OT Minervois Caroux</i>	11 050,40 €	17 189,51 €
Carte touristique des 5 boucles	6 708,00 €	8 049,60 €			5 729,84 €
					5 729,84 €
TOTAL	30 695,56 €	36 834,67€	TOTAL	30 695,56 €	36 834 ,67€

Plan de financement sans l'obtention des subventions LEADER :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recette	Montant HT	Montant TTC
Etude de positionnement marketing	14 650,00 €	17 580,00 €			
Salons de Lyon et Toulouse	9 337,56 €	11 205,07 €	Autofinancement* Réparti en 3 : <i>OT Avant Monts</i> <i>OT Canal du midi au St Chinian</i> <i>OT Minervois Caroux</i>	30 695,56 €	36 834,67 €
Carte touristique des 5 boucles	6 708,00 €	8 049,60 €			12 278,23 €
					12 278,22 €
TOTAL	30 695,56 €	36834,67€	TOTAL	30 695,56 €	36 834 ,67€

Le Président demande donc au Conseil de Communauté :

- D'approuver la modification par avenant de la convention de partenariat entre les 3 offices du tourisme
- D'approuver le plan de financement mis à jour en fonction de l'obtention ou non de la subvention leader et du reste à charge de chaque office

Vu l'avis favorable de la commission marketing de l'Office du tourisme des Avant-Monts,

Vu l'avenant à la convention de partenariat joint à la présente délibération,

Vu les accords des deux offices de tourisme partenaires : du Canal du Midi au Saint-Chinian et du Minervois au Caroux et l'information préalable donnée au Pays Haut Languedoc et Vignobles porteur de la démarche Vignobles et Découvertes ;

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les deux hypothèses de financement et le reste à charge qui en découle
- **DECIDE** d'accepter la modification par avenant de la convention de partenariat entre les 3 offices du tourisme
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'avenant, annexé à la présente délibération.

225-2025 - Oenorando de Faugères

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). De plus, le Conseil Départemental de l'Hérault s'est engagé dans un programme de création d'itinéraires de randonnée oenotouristiques, appelés « Oenorando® », visant à promouvoir la richesse et la diversité du patrimoine viticole héraultais. Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Hérault est missionné par le Conseil Départemental pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces projets.

Dans ce cadre, les partenaires du projet Oenorando® Faugères : le Syndicat AOP Faugères, la Fédération Française de Randonnée via son Comité de l'Hérault, le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Avant-Monts élaborent un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la communauté. Le développement du projet est commencé au 18 septembre 2019.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Les communes concernées se sont vues proposer de délibérer en faveur dudit projet, du tracé, du passage sur des chemins ruraux et voies communales.

Le montant du projet s'élève à 15 802 € répartis de la façon suivante :

- 9 481 € pris en charge par le département, soit 60%
- 3 160 € pris en charge par le comité départemental de la randonnée pédestre, soit 20%
- 1 580 € pris en charge le syndicat de cru AOP Faugères, soit 10%
- 1 580 € pris en charge par la communauté de communes, soit 10%

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre territoire et terroir

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet Oenorando® Nature et Culture à Faugères,
- D'approuver la contribution de la communauté des communes au financement du projet pour 10% du montant total de l'opération soit 1580€ TTC,
- D'autoriser la Communauté à inscrire l'itinéraire au tableau des itinéraires pédestres en gestion intercommunale

- D'autoriser ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Précise que le montant des dépenses est inscrit au budget principal 2025

M. Boutes : lors de l'inauguration un petit problème a été évoqué sur la dangerosité du passage en bord de la départementale à hauteur du transfo après la gare de Faugères vers Caussi.

Le Président s'est rendu sur place avec Patrice et il serait possible d'aménager entre quelque chose la route départementale et les vignes cultivées afin de sécuriser le tracé.

Patrice prendra contact avec la commune de Faugères

226-2025 Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2024

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable pour les 13 communes du service de l'eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2024.
- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les 18 communes du service assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2024.
- Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

227-2025 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non Collectif de l'année 2024

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Petite parenthèse sur l'ANC : très bon suivi par le technicien

Quelques points noirs : le camping Laurens ne peut vendre en raison de travaux de mise aux normes non effectués

Problème à Roujan : pollution en bord de Peyne

228-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Causses et Veyran

VU la demande de M. le Maire d'annuler l'attribution des fonds de concours des travaux chemin passerots et de les transférer sur l'enfouissement de l'éclairage public

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 18 806 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 20 novembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour l'enfouissement d'éclairage public chemin passereaux

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	43 563.68 €	Autofinancement	43 563.68 €
		Commune	24 757.68 €
		CCAM	18 806.00 €
TOTAL HT	43 563.68 €	TOTAL	43 563.68 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Causses et Veyran pour un montant de 18 806 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 18 806 Euros pour les dépenses liées à des travaux d'enfouissement d'éclairage public
- PRECISE que le reste à affecter sur la période 2022-2025 pour la commune de Causses et Veyran est de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

229-2025 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Neffiès

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 35 270.13 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 20 septembre 2025 concernant la participation en fonds de concours pour diverses dépenses d'investissement

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Achat camion	24403.96		
Parking avenue fontès	7 796.50 €	Autofinancement	70 809.34
Cimetière	20 837.38 €	Commune	35 539.21
Chemin des mines contener et mur en pierres	12 072.50 €	CCAM	35 270.13
Caméras	5 699.00 €		
TOTAL HT	70 809.34 €	TOTAL	70 809.34 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Neffiès pour un montant de 35 270.13 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 35 270.13 Euros pour les dépenses énumérés ci dessus
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter sera de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

M. Boutes : agenda :

15/12/2025 : dernier conseil et petit lunch à la suite

Pour l'approbation du PLUi ce sera juste, il faudra sûrement reporter en janvier

1er décembre : 17H bureau – 18H Conférence des Maires

M. Farenc : ne peut-on modifier le pourcentage du Fonds de concours?

Corinne : 50% est le montant de participation maximum du reste à charge.

La séance est levée à 19h15